

# 1001 VIES HABITAT

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE  
AU CAPITAL DE 29 070 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 31-35 RUE DE LA FEDERATION – 75015 PARIS  
SIREN : 572 015 451 RCS PARIS

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU DIRECTOIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le jeudi dix-neuf décembre, à 10h,

Le directoire de 1001 Vies Habitat, se réunit en présentiel et par visio-conférence.

Sont présents :

- Philippe BRY, Président du directoire
- Virginie CHABERT, Membre du directoire
- Jérôme CELLIER, Membre du directoire
- Michel OGLIARO, Membre du directoire, *en visioconférence*,
- Edouard LECOEUR, Membre du directoire

Assistent également à la réunion :

- Matthieu CHARIGNON, Directeur de la nouvelle aquitaine,
- Stéphane BOUBENNEC, Directeur Ile-de-France par intérim,
- Chloé PETITGAS, Responsable service renouvellement urbain,
- Marin DE VANSSAY, Directeur du développement groupe,
- Stéphane BRESSOLLES, Directeur adjoint service acquisitions/ventes en bloc
- Timothé BRUXELLE, Responsable valorisation et arbitrage,
- Patricia MOREAU, Assistante gouvernance

La totalité des membres du directoire étant présents, le directoire peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe BRY préside la réunion en sa qualité de président du directoire.

Madame Patricia MOREAU est désignée secrétaire de séance.

Le président invite le directoire à examiner les points à l'ordre du jour :

.../...

7. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et modification corrélative des statuts (*délibération*)

.../...

\*\*\*\*\*

.../...

## **7. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (délibération)**

Il est rappelé que :

L'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2024 a décidé que :

- sous la condition suspensive de l'autorisation de Monsieur le préfet de Paris, d'augmenter le capital social qui est de 29 070 000 euros entièrement libéré, divisé en 1 530 000 actions de 19 euros chacune, d'une somme de 1 570 863 euros, et de le porter ainsi de 29 070 000 euros entièrement libéré à 30 640 863 euros par la création et l'émission de 82 677 actions nouvelles en numéraire d'une valeur nominale de 19 euros chacune ;
- ces actions nouvelles devaient être émises au pair ;
- ces actions devaient être libérées en totalité lors de la souscription ;
- les souscriptions devaient être libérées au moyen de versement en numéraire ;
- les actions nouvelles seraient créées avec jouissance au 25 octobre 2024, et à compter de cette date entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
- que le délai de souscription serait ouvert du 8 juillet 2024 au 25 octobre 2024 ;
- les actionnaires actuels seraient appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription tant à titre irréductible que réductible. Tout actionnaire pourrait décider de renoncer à titre individuel à ses droits de souscription, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires dénommés ;
- 18,5 actions anciennes donneraient droit à la souscription d'une action nouvelle ;
- que le directoire pourrait répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement. Elles ne pourraient néanmoins, en aucun cas, être offertes au public,
- qu'il pourrait également limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation avec la possibilité d'utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait les facultés prévues ci-dessous ou l'une d'elles seulement,
- que l'augmentation de capital ne serait pas réalisée si, lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteignait pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation, si le directoire le décidait,
- que, néanmoins, conformément à la loi, le directoire pouvait d'office, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital,
- que cette augmentation de capital est soumise à l'accord de Monsieur le Préfet de Paris conformément à l'article 6 des statuts de la société issus des clauses-types établies par le décret n° 2004-641 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relatif aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré,
- que le dossier de demande d'autorisation a été adressé aux services du préfet sous la forme dématérialisée le 2 juillet 2024 et adressé par LRAR le 3 juillet 2024. Le certificat du dépositaire lui a été envoyé sous forme dématérialisée le 28 octobre 2024.

✓ **DECOMPTE DES SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE**

Le président indique qu'aux termes des bulletins de souscription adressés à la société les 82 677 actions nouvelles de 19 euros chacune, composant l'augmentation de capital de 1 570 863 euros, ont été entièrement souscrites au moyen de 3 bulletins de souscription :

- AXA France VIE a déclaré souscrire à titre irréductible, le 23 octobre 2024, à 43 190 actions, et à titre réductible à 655 actions, et libérer le montant exigible des souscriptions, soit la somme totale de 833 055 euros, en numéraire en totalité,
- AXA France IARD a déclaré souscrire à titre irréductible, le 23 octobre 2024, à 19 383 actions, et à titre réductible à 294 actions, et libérer le montant exigible des souscriptions, soit la somme totale de 373 863 euros, en numéraire en totalité,
- ACTION LOGEMENT IMMOBILIER a déclaré souscrire à titre irréductible, le 25 octobre 2024 à 19 155 actions et libérer le montant exigible des souscriptions, soit la somme totale de 363 945 euros, en numéraire en totalité,
- La Mairie de SCEAUX a adressé le 7 août 2024 son bulletin de renonciation individuelle de souscription à 448 actions,
- Aucun autre actionnaire n'a adressé de bons de souscription ni de renonciation.

✓ **REALISATION DES OPERATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Le directoire constate :

- que dans le cadre de l'augmentation de capital par apport en numéraire, le délai de souscription aux actions nouvelles, a expiré à l'issue de la journée du vendredi 25 octobre 2024 ;
- que les droits de souscription à titre irréductible et réductible ont été exercés pour 82 677 actions nouvelles ;
- que chaque souscripteur s'est libéré de sa souscription en espèces ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds dont un exemplaire est annexé aux présentes sur présentation des bulletins de souscription ;
- qu'ainsi les 82 677 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission ;
- que les actions souscrites ont été attribuées tant à titre irréductible que réductible aux actionnaires suivants :

|                            |          |                              |
|----------------------------|----------|------------------------------|
| AXA France VIE             | : 43 190 | actions à titre irréductible |
|                            | 655      | actions à titre réductible   |
| AXA FRANCE IARD            | : 19 383 | actions à titre irréductible |
|                            | 294      | actions à titre réductible   |
| ACTION LOGEMENT IMMOBILIER | : 19 155 | actions à titre irréductible |
|                            | -----    |                              |
|                            | 82 677   | actions                      |

- que le certificat du dépositaire des fonds, la banque CIC, a été émis le 28 octobre 2024 pour un montant recueilli de 1 570 863 euros ;
- que dans le cadre de l'autorisation des opérations d'augmentation du capital social, Monsieur le Préfet de Paris a autorisé l'augmentation de capital en son arrêté en date du 26 novembre 2024, publié le même jour au recueil des actes administratifs spécial sous le numéro 75-2024-734 ;
- que la condition suspensive de l'autorisation du préfet a ainsi été levée ;
- que par conséquent, l'augmentation de capital par apport en numéraire se trouve définitivement réalisée.

Par conséquent, le directoire constate le nouveau montant du capital social qui est désormais de 30 640 863 € divisé en 1 612 677 actions nominatives de 19 € chacune, entièrement libérées.

### ✓ **MODIFICATION DES STATUTS**

Le directoire, en conséquence de la réalisation des augmentations de capital ci-dessus décrites, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2024, décide de modifier les articles 6 et 28 des statuts de la façon suivante :

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION ET MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

6.1. Apports

[...]

*L'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2024 a décidé, d'augmenter le capital social de 29 070 000 euros, divisé en 1 530 000 actions de 19 euros chacune, entièrement libérées, de la somme de 1 570 863 euros et de le porter ainsi, de 29 070 000 euros à 30 640 863 euros par la création et l'émission de 82 677 actions nouvelles en numéraire d'une valeur nominale de 19 euros chacune.*

6.2. Montant du capital social

*Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLIONS SIX-CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS euros (30 640 863 €), divisé en UN MILLION SIX CENT DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 612 677) actions nominatives de DIX-NEUF euros (19 €) chacune, entièrement libérées.*

Le reste de l'article reste inchangé.

#### **Article 28 : PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES ET REPARTITION DES VOIX - POUVOIRS**

a) Participation aux assemblées et répartition des voix

Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la société, soit 16 126 770 voix.

Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à 3 762 914 voix.

Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à 1 612 677 voix.

Le droit de participer à une assemblée générale est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au plus tard cinq jours avant la date de cette assemblée.

[...]

Le reste de l'article est inchangé.

Les statuts ainsi modifiés seront transmis à au préfet des Hauts-de-Seine conformément à l'article 40 des statuts de la société issus des clauses-types établies par le décret n°2004-641 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relatif aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

.../...

\*\*\*\*\*

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Paris, le 19 décembre 2024



Philippe BRY  
Président du directoire